



## **HDIM 2018 - Session de travail 6**

### **Tolérance et non-discrimination I, y compris la lutte contre l'antisémitisme, la lutte contre l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction, y compris contre les chrétiens, les musulmans et les membres d'autres religions**

#### **Réponse de la France**

La France a ratifié la Convention de Genève de 1951. C'est sur cette base qu'elle examine les demandes d'asile qui lui sont soumises. Ce processus est mené par un organisme spécifique, indépendant, dont les décisions peuvent être contestées par voie juridictionnelle avec toutes les garanties que cela comporte.

La laïcité est un principe de liberté qui met en œuvre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité dans le domaine des convictions. De là découle le principe de neutralité religieuse ou politique des agents publics. Dans le secteur privé, la liberté d'expression des convictions est la règle. Elle ne peut être limitée que dans des cas restreints pour des motifs précis et proportionnés, relatifs par exemple à la sécurité de l'entreprise.

Tout cela est, naturellement, soumis au contrôle du juge, garant des libertés individuelles.